

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 38

Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-09

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUET, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENEBRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUIONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – INDEMNITE DE FONCTION

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont, pour chaque catégorie d'E.P.C.I. et par strates démographiques, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte tenu de la population du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Président est de 29,53 % et celui de l'indemnité allouée aux Vice-présidents de 11,81 % (article R5212-1 du CGCT).

Le total des indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents).

Un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut percevoir au titre de ses mandats un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_011_2026-DE

A G E D I

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité Syndical

- de fixer l'indemnité du Président à 29,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des vice-présidents à 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal,
- de procéder au versement mensuel de ces indemnités selon le tableau joint en annexe.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 18/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026*

Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_011_2026-DE
A G E D I

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Comité syndical du 12 mai 2026

Annexe à la délibération n° 2026-09

**TABLEAU des indemnités de fonction des Président et Vice-présidents
du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois**

Qualité	Taux maximal (% de l'indice brut mensuel terminal de la fonction publique)	Taux proposé
Président	29,53 %	29,53 %
1 ^{er} Vice-président	11,81 %	5,90 %
2 ^{ème} Vice-président	11,81 %	5,90 %
3 ^{ème} Vice-président	11,81 %	5,90 %
4 ^{ème} Vice-président	11,81 %	5,90 %

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de reception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_011_2026-DE
A G E D I